

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

Légalement convoqué le 1^{er} septembre 2021, le Conseil municipal s'est réuni le Mardi 7 septembre 2021 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire

PRESENTS = M. TAVERNIER, Mme SERRE, M. DONZEL, Mme DEBUS, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, JUMMUN, Mme CHARDEYRON, M. ROBIN, Mme TISSOT, MM. TRINQUET, COLLET, Mme ROMANET, M. BLANC, Mmes PERRONE, CASSAR, M. BONNAMOUR, Mme CHEMIN, M. GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. LAURENT qui donne pouvoir à M. BLANC

Mme GAUTHIER qui donne pouvoir à Mme SERRE

Mme AVCI qui donne pouvoir à M. THOMASSET

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur Thomas GIRARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 14 juin 2021. L'approbation est votée à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le maire donne connaissance des décisions prises, par délégation du Conseil, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DATE DE LA DECISION	OBJET
01/06/2021	Contrat de gardiennage de la plage Albert Griot Prestataire : MJ Sécurité Montant : 6 696 Euros TTC
14/06/2021	Marché de surveillance de baignade Prestataire : Ain Profession Sport Montant 2020 : 18 385.32 Euros TTC
23/06/2021	Marché d'aménagement du parking du cimetière – avenant n° 1 Titulaire : SNTP COLAS Montant : 7 092 Euros HT
28/06/2021	Marché de conteneurisation enterrée – génie civil - agrément de sous-traitance Sous-traitant : Guintoli SAS Montant sous-traité : 13 807.22 Euros HT
05/07/20215	Marché de transport scolaire Titulaire : Régie des Transports de l'Ain Montant 2019 : 37 692 Euros TTC
15/07/2021	Marché de conteneurisation enterrée – génie civil - – Agrément de sous-traitance Sous-traitant : Verdet Paysages Montant sous-traité : 10 816.90 Euros HT

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES
OBJET : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux pour la requalification du cimetière communal, la société SNTP avait bénéficié d'une avance. Il convient, en fin de marché, de restituer cette avance. Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir des crédits, d'un montant de 9 300 Euros, respectivement sur les comptes 238-041 et 2152-041.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-020 : Installations de voirie	0,00 €	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-020 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 300,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	9 300,00 €	0,00 €	9 300,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	9 300,00 €	0,00 €	9 300,00 €
Total Général		9 300,00 €		9 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la décision modificative jointe en annexe.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-49

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES
OBJET : BUDGET COMMUNAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Luc MICHEL Trésorier-receveur municipal, comptable assignataire des comptes de la Commune- présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 409,40 Euros, réparti sur 6 titres de recettes émis entre 2020 et 2021, sur le Budget principal. En l'espèce, il s'agit de prestations périscolaires non recouvrées.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes qui ont fait l'objet d'une annulation pour cause de rétablissement personnel dans une liquidation judiciaire.

Par ailleurs, la Trésorerie sollicite le Conseil municipal afin d'admettre en non-valeur 14 titres déclarés irrécouvrables, entre 2012 et 2020, concernant principalement des prestations périscolaires dont le montant est situé en dessous du seuil de poursuite. Le montant total est de 253,52 Euros.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation de demandes en non-valeur, déposée par Monsieur Luc MICHEL, Trésorier-receveur municipal d'Oyonnax ;
CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;
CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de la demande en non-valeur jointe en annexe 1, présentée par Monsieur Luc MICHEL - Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 409,40 Euros sur le Budget principal.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2021, à l'article 6542 - Créances éteintes.

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de la demande en non-valeur jointe en annexe 2, présentée par Monsieur Luc MICHEL - Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 253,52 Euros sur le Budget principal.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2021, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-50

THEME : FINANCES – EMPRUNTS

OBJET : SEMCODA : LES TILLEULS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS

Par un courrier en date du 9 juillet 2021, la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon - CS 91007 - 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, sollicite la garantie à hauteur de 100 % de la Commune de NANTUA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 713 798.12 € contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est pour financer 12 logements collectifs PLS situés à NANTUA, Rue Paul Painlevé.

De fait, dans le cadre d'une démarche d'optimisation de ses performances et de redressement durable de son exploitation, la SEMCODA a étudié le réaménagement d'une partie de sa dette permettant une économie d'annuités de 1,7 millions d'Euros sur les 10 prochaines années.

La garantie initiale accordée par la Commune sur le projet de construction des Tilleuls, accordée par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2007, est impacté par ce réaménagement. Il convient aujourd'hui de prendre une nouvelle délibération pour prendre en compte le nouveau montant de l'emprunt garanti.

Le Crédit Agricole Centre Est subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres

accessoires de l'emprunt d'un montant total de 713 798.12 € soient garantis par la Commune de NANTUA à hauteur de 100 %.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et suivants du Code Civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DÉCIDE** d'accorder sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 713 798.12 €, représentant 100 % dudit emprunt que la S.E.M.CO.D.A se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est, selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 713 798.12 €
 - Durée : 28 ans
 - Taux fixe : 1,48 %
 - Périodicité des échéances : : trimestrielle
 - Base de calcul des intérêts : Exact/360
 - Mode d'amortissement : : progressif
 - Remboursement anticipé définitif : indemnité de marché (type actuariel)
 - Garantie : caution solidaire de la Commune à hauteur de 100 % du montant du concours pour le remboursement ou le paiement de toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues par l'emprunteur au domiciliataire au titre du concours, en principal, à majorer de tous intérêts, indemnité de réemploi, commissions, frais et accessoires.
 - Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-51

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : ASSOCIATION PETANQUE NANTUATIENNE : SOUTIEN EXCEPTIONNEL

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'association Pétanque Nantuatiennne a remporté le championnat départemental de l'Ain, catégorie Triplette Vétérans. Cette victoire lui permet de participer au championnat de France, représentant ainsi le département et la ville au niveau national.

Par ailleurs l'association est également qualifiée pour le championnat de France en catégorie doublette mixte, ainsi que triplette provençale.

Monsieur le maire suggère que ces victoires méritantes soient accompagnées par un geste de la part du Conseil municipal d'un montant de 450 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le montant ainsi proposé.

- **CHARGE** Monsieur le maire d'engager, mandater et liquider ladite somme.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-52

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : GESTION DES CHATS ERRANTS : DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 16 mars dernier, il a approuvé une convention de gestion des chats errants avec Haut-Bugey Agglomération et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Pour mémoire, face à leur prolifération et l'inadaptation de ces animaux à l'adoption, il convient de prendre les mesures nécessaires à la régulation des populations, conformément aux dispositions de l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, visant à identifier et stériliser tous les chats en état de divagation, au sens légal, puis de les relâcher dans leur milieu d'origine.

Cette pratique, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, permet de stabiliser la population féline sur son territoire, garante de l'équilibre naturel, en luttant contre le développement d'autres nuisibles.

Les frais vétérinaires d'identification et stérilisation sont à la charge directe de la commune, mais peuvent faire l'objet d'une participation financière de la fondation 30 Millions d'Amis, dont il convient aujourd'hui de modifier les conditions financières :

Prestations	Ancien tarif	Nouveau tarif
Mâle	86,40 Euros - Castration : 47.40 Euros - Identification : 39 Euros	88,90 Euros - Castration : 48.90 Euros - Identification : 40 Euros
Femelle	128,80 Euros - Stérilisation : 89,90 Euros - Identification : 39 Euros	132,50 Euros - Stérilisation : 92,50 Euros - Identification : 40 Euros
Femelle gestante	173 Euros - Stérilisation : 134 Euros - Identification : 39 Euros	196,70 Euros - Stérilisation : 138,50 Euros - Identification : 40 Euros - Injections : 18,20 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-53

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : LE LIVRE DE BERENICE : CONVENTION DE REVENTE

Monsieur le maire rappelle que, dans le cadre de l'ouvrage édité par la Commune, intitulé « Le Rêve de Bérénice » le Conseil municipal a, par délibération en date du 14 juin 2021, fixé un prix de vente public de 7 Euros, assuré par la régie de la médiathèque. Un nouveau magasin sur Nantua souhaite nouer un partenariat avec nous pour vendre également le livre aux conditions ci-dessous :

- Prix d'achat demandé : 5 Euros
- Nombre d'exemplaires : 20

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le principe de partenariat ainsi exposé, auprès des commerçants de Nantua qui en feront la demande et d'adapter, le cas échéant, le nombre d'exemplaires à prévoir et à actualiser.
- **APPROUVE** le projet de convention à signer avec les commerçants concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-54

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : CAF DE L'AIN : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les activités petites enfance, enfance et jeunesse étaient jusque-là le fruit d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, formalisé au sein du Contrat Enfance Jeunesse.

A ce jour, La Convention territoriale globale (CTG) est appelée à remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). C'est un nouveau contrat d'engagement plus ambitieux entre la Caf et les collectivités territoriales car il se propose de couvrir tous les champs d'intervention de la Caf en matière de service aux familles. Il part d'un diagnostic partagé.

C'est une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire. Elle permet de renforcer le partenariat avec la collectivité locale dans des champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, etc.

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la Caf et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le principe de cette nouvelle Convention Territoriale Globale
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette nouvelle convention en collaboration avec la Communauté d'Agglomération et d'autres communes, et avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-55

THEME : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

OBJET : OPERATION FAÇADES : AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par une délibération en date du 11 mars 2019, il a approuvé la mise en place d'un système incitatif d'aide à la rénovation des façades en complémentarité de Haut-Bugey Agglomération, en vertu des engagements pris dans le cadre du programme d'Action Cœur de ville sur Oyonnax et de la Convention de revitalisation du centre-bourg de Nantua

Le présent avenant a pour objet le développement de l'opération en :

- Elargissant les porteurs de projets éligibles aux bailleurs sociaux sur la commune de Nantua,
- Augmentant le plafond des aides communales à 15 000 € par parcelle pour la commune d'Oyonnax,
- Augmentant le montant des primes incitatives de Haut-Bugey Agglomération et en portant leur montant maximal par parcelle à 2 000€,
- Indiquant que les aides de l'Anah afférente à la rénovation des façades sont cumulables avec les aides prévues par la présente opération.

Le présent avenant prolonge également la durée de l'opération d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet d'avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-56

THEME : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT DES SOLS

OBJET : AUTORISATIONS D'URBANISME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dépôt, au nom de la Commune, d'une autorisation d'application du droit du sol relève de la compétence du Conseil municipal.

Dans le cadre des projets communaux actuellement à l'étude, les autorisations sollicitées sont les suivantes :

- Permis de Démolir pour un bâtiment communal
- Déclaration préalable pour la réalisation de fresques murales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le dépôt de ces demandes d'autorisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignée, à procéder à ces dépôts et à signer tous actes y afférents.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-57

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS

OBJET : TENEMENT DU NEMO – CESSION DE LA PARCELLE AB 591

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de la présentation par le porteur de projet, une offre d'achat a été présentée par la SCI LOGANI pour un montant de 210 000 Euros nets vendeur.

Compte tenu du projet présenté, de son intérêt pour la commune, non seulement pour la préservation du patrimoine mais aussi, et surtout, l'intérêt touristique pour la ville, Monsieur le maire propose qu'il soit fait droit à cette proposition.

En parallèle, le bien ayant fait l'objet d'un portage foncier, il conviendra de régulariser la situation avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

VU la saisine de France domaine, en date du 22 juin 2021 (dossier n° 2021/1269 - Nantua/4827760)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, MOINS UNE ABSTENTION,

- **APPROUVE** le projet de cession sus exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignée, de signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-58

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : TENEMENT DU NEMO – DEMANDE DE SUBVENTION POUR MINORATION FONCIERE AUPRES DE L'EPF DE L'AIN

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'EPFL de l'Ain propose un dispositif de soutien des collectivités en cas de manque à gagner sur un portage foncier, au moment de la revente du bien, notamment pour des opérations de renouvellement de sites en vue d'une opération en lien avec une activité touristique.

En l'espèce, le dossier présenté concerne la cession par la Commune de la parcelle AB 591. Par délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2010, la Commune avait acquis, par échange, la parcelle valorisée par France Domaine à 286 000 Euros. Après négociation, la SCI Logani se

porte acquéreur du même bien pour un prix net vendeur de 210 000 Euros.

Le dispositif d'aide proposé par l'EPFL de l'Ain ne peut excéder 50 % du déficit foncier de l'opération et proratisée en fonction de l'obtention d'autres subventions éventuelles. Le cumul des aides ne pourra être supérieur à 80% du déficit foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, MOINS UNE ABSTENTION,

- **APPROUVE** le projet de demande de minoration foncière.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer un dossier auprès de l'EPFL de l'Ain ainsi qu'auprès de tous autres partenaires potentiellement susceptibles de venir en financement de ladite opération.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-59

THEME : URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

OBJET : CAFE DU PARADIS : PARCELLE AB 425

Monsieur le maire rappelle que le Président de Haut Bugey Agglomération a délégué à la commune l'exercice du droit de préemption suite à la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner n° 001269 21 H 00 28 (reçue le 19 juillet 2021) portant sur la cession de l'ancien Café du Paradis. Cet immeuble est situé sur le territoire communal, 58 rue du docteur Mercier (parcelle AB n°425) ; il est en partie à usage commercial, le surplus étant à usage d'habitation.

Cette déclaration d'intention d'aliéner, souscrite par le propriétaire du tènement, Monsieur Roger MICHAUD GROS BENOIT mentionne un prix de 64.000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'exercer le droit de préemption qui lui a été délégué.

Il s'agit en effet pour la commune d'initier la constitution d'une réserve foncière.

En effet, l'ensemble de l'îlot allant de la rue Mercier jusqu'à l'avenue Docteur Grézel (le long de l'avenue de la Gare) présente un intérêt tout particulier pour la Commune compte tenu de son positionnement en centre-bourg et de l'état de nombreux immeubles dans ce secteur.

Il s'agit donc de porter un projet d'envergure de rénovation de l'habitat et de réhabilitation du centre-bourg, d'autres acquisitions devant être envisagées à cet effet.

Ce projet a déjà été étudié à plusieurs reprises en commission ; il s'inscrit en outre dans le cadre :

- Du PLUi-H, lequel propose dans son Programme d'Orientations et d'Actions (POA), des actions concrètes afin de revitaliser notamment le centre-bourg de Nantua en particulier en matière d'habitat avec l'application de périmètres renforcés d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAHURU) et la mise en œuvre d'actions coercitives en matière de lutte contre l'habitat indigne ;

- De la convention de revitalisation de centre-bourg signée avec HBA et l'Etat le 25 janvier 2018 pour une durée de 6 ans et de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 17 mars 2020 et du plan d'action qu'elle prévoit.

Enfin, ce projet s'inscrit en conformité avec l'objectif de production de logements défini dans le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUiH.

Le cadre des actions devant ainsi être mis en œuvre pour mener bien un programme local de l'habitat ayant ainsi été défini, le conseil municipal est fondé, en application de l'article L. 210-1 dernier alinéa du code de l'urbanisme, à justifier sa décision de préemption par référence au PLUiH et à son Programme d'Orientation et d'Actions approuvé par délibération de Haut Bugey Agglomération du 27 décembre 2019.

La décision de préemption serait prise au prix visé dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 64.000 € (étant rappelé que l'avis de France Domaine n'est pas requis).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, MOINS DEUX VOIX CONTRE

- **EXCERCE** son droit de préemption au prix visé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous actes, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 2
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-60

THEME : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le maire présente au Conseil municipal un projet de modification du tableau des emplois communaux. En effet, pour donner une première suite à l'audit réalisé sur les emplois affectés à l'hôtel de ville, une première piste d'amélioration de son organisation est le passage à temps complet du poste affecté à l'accueil de la mairie. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est ici précisé que l'agent affecté sur le poste a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif territorial, affecté à l'accueil de la mairie, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021.
- **APPROUVE** la modification en conséquence du tableau des emplois communaux.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-61

THEME : CULTURE

OBJET : ABBATIALE SAINT MICHEL – CANDIDATURE UNESCO

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que l'abbatiale Saint Michel est classée, en sa qualité de site clunisien, à l'inventaire des Monuments historiques. A ce même titre, la Commune est membre de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

Cette dernière informe la Commune de son projet de faire intégrer les quelque 1 000 sites clunisiens au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Monsieur le maire propose que la Commune s'investisse pleinement dans cette démarche qui viendrait couronner tout le travail mené par elle, par l'Office de tourisme ainsi que les associations locales pour faire vivre et promouvoir de l'un des joyaux architecturaux de Nantua, qui rayonne bien au-delà de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** l'exposé oüi.
- **APPROUVE** le projet de présenter la candidature de la Commune de Nantua pour la reconnaissance du site de l'abbatiale Saint Michel au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes y afférents.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-62

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2021 – DM N° 2

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le comptable assignataire des comptes de la Commune sollicite une délibération modificative du budget communal. En effet, des amortissements supérieurs à la valeur des biens ayant été constatés, le Conseil est invité à approuver la régularisation proposée par le receveur municipal sur les comptes suivants, par prélèvement sur le compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

- Compte 2041583 : valeur brute : 0
 - Montant amorti : 57 925.50 Euros
 - Régularisation par prélèvement sur le compte 1068 : 57 925.50 Euros
- Compte 21571 : valeur brute : 644 755.65 Euros
 - Montant amorti : 648 532.36 Euros
 - Régularisation par prélèvement sur le compte 1068 : 3 776.71 Euros

Il est ici précisé qu'il s'agit d'opération d'ordre non budgétaire passée par le receveur municipal et donc sans incident sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2, jointe en annexe de la présente délibération.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-63

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : MEDIATHEQUE MUNICIPALE – TARIF BRADERIE (PERENNE)

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 14 juin dernier, par laquelle il a fixé le tarif de vente à un Euro pour la vente de livres lors du Salon du Livre.

Face au succès remporté par l'opération, il est proposé de la rendre dès aujourd'hui pérenne et de confirmer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **CONFIRME** le tarif braderie à UN Euro
- **CHARGE** Monsieur le maire et les régisseurs placés sous sa responsabilité d'encaisser le produit des ventes correspondant, par le biais de la régie de la médiathèque.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2021-64

THEME : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

OBJET : ESPACE DE VIE SOCIALE – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR SOCIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est signataire d'une convention avec la CAF pour la partie jeunesse de l'activité de l'Espace de Vie Sociale. Cette convention prévoit l'octroi d'une prestation de service en cas de développement des actions « jeunesse ». La PS couvre 50% des frais (salaires, déplacements, formations), à concurrence de 20 000 Euros par an.

L'EVS a déjà une animatrice jeunesse (Magali Voyant) à 50% (à parité avec la Commune de Montréal-la-Cluse).

Ce nouveau partenariat permet la création d'un poste supplémentaire à temps non complet de 17,5 / 35ème à compter du 1^{er} octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

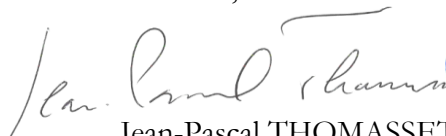
- **APPROUVE** la création d'un poste d'animateur social territorial, à temps non complet à hauteur de 17,5 / 35^{ème}.
- **CHARGE** Monsieur le maire de publier la vacance d'emploi correspondante.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois communaux.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,


Jean-Pascal THOMASSET

